



INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION (IGA)

Fiche de poste d'inspecteur général à l'inspection générale de l'administration Recrutement au titre du tour extérieur ouvert au titre de l'année 2021

1- Rôle et missions de l'IGA

L'inspection générale de l'administration (IGA), directement rattachée au ministre de l'intérieur, est chargée d'une « *mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés de l'Etat qui relèvent du ministre de l'intérieur* »¹.

Son domaine d'intervention porte sur l'ensemble du champ de compétences du ministre de l'intérieur ainsi que des services et personnels qui y sont rattachés : sécurité intérieure, libertés publiques, immigration, sécurité civile, administration territoriale et collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'IGA peut associer à ses travaux les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales (IGPN/IGGN) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Avec l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'IGA est l'un des services d'inspection interministériels de l'Etat. A ce titre, elle peut être sollicitée par le Premier ministre ou par d'autres membres du Gouvernement.

Cette vocation interministérielle lui permet d'intervenir sur l'ensemble des champs de l'action publique, et de participer à de nombreuses missions conjointes avec les inspections générales ou techniques d'autres départements ministériels sur des sujets très divers (fonction publique, organisation territoriale, politiques partenariales avec les collectivités, développement durable, etc.)

Le service compte un peu moins de 70 inspecteurs, inspecteurs généraux et assimilés.

2- Présentation du poste

Dès son recrutement, le nouvel inspecteur général (IGA) se voit confier une mission qui lui permet, au sein d'une équipe d'inspecteurs confirmés, d'être mis immédiatement au cœur de son nouveau métier.

Il participe à l'ensemble des missions d'évaluation des politiques publiques, d'inspection des services ou d'audit interne confiées à l'inspection portant sur des secteurs très diversifiés. Il dispose d'une grande autonomie et responsabilité dans la conduite de ses investigations et peut s'appuyer sur des guides méthodologiques.

¹ Décret n° 81-241 du 12 mars 1981 modifié portant statut particulier du corps de l'IGA.

3- Conditions requises pour postuler à un poste d'inspecteur général à l'inspection générale de l'administration

Peuvent se porter candidats au tour extérieur d'inspecteur général de l'administration, conformément à l'article 11 du décret du 12 mars 1981 précité, les fonctionnaires qui, comptant au moins vingt ans de services publics, appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- maîtres des requêtes au Conseil d'Etat ayant au moins trois ans de services en cette qualité ;
- conseillers référendaires de 1ère classe à la Cour des comptes ;
- inspecteurs des finances de 1ère classe ;
- directeurs d'administration centrale, de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou des services administratifs de la préfecture de police ayant occupé pendant deux ans au moins l'une de ces fonctions ;
- préfets ayant occupé pendant deux ans au moins des fonctions territoriales en cette qualité ;
- chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales, de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou de la préfecture de police, sous-préfets de 1ère catégorie, ayant accompli en ces qualités au moins cinq ans de services ;
- directeurs généraux des services des régions, des départements, des communes de plus de 150 000 habitants, des communautés urbaines et communautés d'agglomérations de plus de 400 000 habitants, ayant accompli en cette qualité au moins cinq ans de services ;
- présidents de tribunal administratif ayant accompli en cette qualité au moins cinq ans de services ;
- directeur général et secrétaire général de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris, directeur général de l'administration générale de l'Assistance publique à Marseille et directeur général des hospices civils de Lyon, lorsqu'ils ont au moins deux ans de services en cette qualité, ainsi que, après cinq ans au moins d'exercice des fonctions, les directeurs généraux des centres hospitaliers régionaux et les sous-directeurs de l'administration centrale de l'Assistance publique à Paris.

4- Profils recherchés

L'étendue du champ d'intervention de l'IGA et la diversité des problématiques abordées permettent à des profils très variés de s'intégrer et d'apporter des compétences utiles à l'inspection. Cette diversité nécessite pour tous les inspecteurs généraux de faire preuve des principales qualités suivantes :

- indépendance d'esprit ;
- rigueur d'analyse et de synthèse ;
- capacité au travail en équipe ;
- autonomie dans l'organisation de son travail (y compris dans la maîtrise des outils informatiques) ;
- qualités rédactionnelles ;
- expression claire et convaincante de ses idées, capacité à formuler des propositions pragmatiques et adaptées aux problèmes posés ;
- aptitude pour des évaluations précises et rigoureuses ;
- disponibilité pour des déplacements sur l'ensemble du territoire ;
- curiosité intellectuelle, souci de s'informer et de se former en permanence ;
- capacité d'adaptation et polyvalence ;

Par ailleurs, sont requises des connaissances dans les domaines suivants :

- organisation administrative générale ;
- administration territoriale ;
- gestion publique ;
- droit public et finances publiques ;
- droits et obligations des fonctionnaires, gestion des ressources humaines ;
- principes généraux du contrôle, de l'évaluation, de l'audit.

Les fonctions d'inspecteur général de l'administration exigent des qualités d'écoute et de dialogue avec les acteurs rencontrés, une capacité à identifier les problématiques et une aptitude à proposer des solutions réalistes.

5- Procédure de sélection

Les candidatures sont examinées par un comité de sélection dont la composition est prévue par arrêté du 20 mai 2003 modifié. Les auditions du comité de sélection peuvent être précédées d'une sélection préalable sur dossier.

Pour les candidats auditionnés, le comité de sélection vérifie l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur au moyen d'un entretien d'environ 30 à 45 minutes. Il peut, par ailleurs, procéder, s'il l'estime nécessaire, à un ultime entretien avec les candidats pressentis. A l'issue de la procédure, le comité de sélection établit à l'intention du ministre de l'intérieur et par ordre de mérite, une liste définitive de trois noms.

Le comité de sélection se réserve la faculté de recueillir des avis et expertises complémentaires sur les candidats.

Les candidats recevront le calendrier des auditions prévues dans le cadre de la procédure de recrutement.

L'inspection encourage les candidats à mettre en évidence lors de la procédure de recrutement (écrite et orale) leurs expériences passées de conduite de projets ayant fait appel à leur sens du collectif, les activités leur ayant permis de faire preuve d'esprit d'initiative, les capacités professionnelles acquises dans le domaine de l'audit et de l'évaluation et leur goût et talent rédactionnels, leur permettant, dans les meilleurs délais, d'exercer pleinement les fonctions d'inspecteur général de l'administration.

6- Constitution du dossier

Les candidatures doivent être adressées par voie électronique au plus tard le **12 mai 2021**, délai de rigueur à :

iga-recrutement@interieur.gouv.fr

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- le formulaire de candidature téléchargeable sur le site internet de l'IGA ;
- une lettre de motivation (2 pages maximum) ;
- un curriculum vitae (2 pages maximum), précisant notamment le parcours de formation du candidat et ses aptitudes linguistiques ;
- le dernier arrêté de classement dans le corps ou cadre d'emplois d'origine ;
- les évaluations des trois dernières années, le cas échéant ;
- une photo d'identité récente.

7- Pour en savoir plus

Tous renseignements utiles peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'inspection générale de l'administration (téléphone : 01.80.15.60.03) et sur le site internet de l'IGA <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Organisation/Inspection-generale-de-l-administration>.

Les missions, les compétences, les rapports de l'IGA rendus publics y sont consultables, ainsi que le rapport d'activité annuel.

Contact : Anne BADONNEL, inspectrice de l'administration, secrétaire générale de l'IGA
Tel : 01.80.15.60.03
Mel : anne.badonnel@iga.interieur.gouv.fr